

HAUSSE DU PRIX DES CARBURANTS

Note d'information sur les conséquences de la situation géopolitique en Iran sur la filière bois-énergie à usages collectifs/industriels/tertiaire

Rappel sur la filière bois-énergie, première énergie renouvelable de France

Déjà porteuse d'une part très importante des objectifs de décarbonation du secteur de la chaleur, la filière bois-énergie collectif et industriel est, dans le contexte de crise énergétique actuel, extrêmement sollicitée afin de concourir au renforcement de notre **autonomie énergétique**. Elle représente aujourd'hui :

- **8 500 installations réparties en maillage sur tout le territoire** français, valorisant les ressources locales des régions forestières et non forestières ;
- 31% de la production primaire d'énergies renouvelables en France¹, un **moyen efficace de substitution aux énergies fossiles** ;
- Un moteur clé pour le développement et le **verdissement des réseaux de chaleur** (en 15 ans, doublement du nombre d'installations bois-énergie et multiplication par 2,5 de la puissance installée).

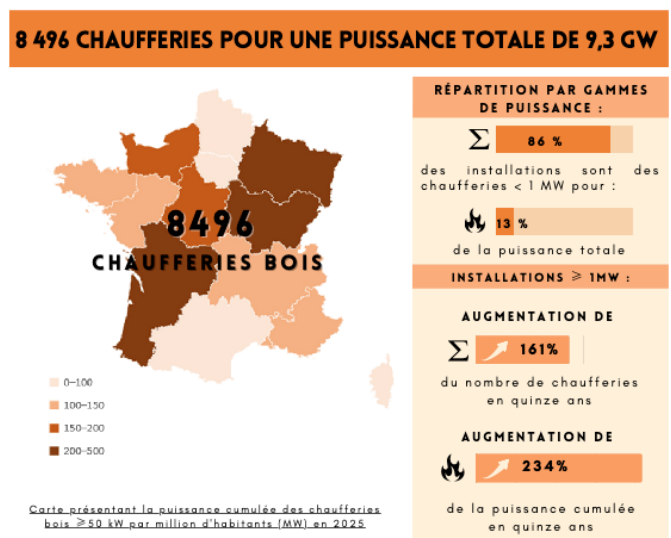


Figure 1 : Etat des lieux du parc d'installations bois-énergie en France métropolitaine ; Source : CIBE 2025

Surcoûts majeurs liés à la forte hausse, soudaine et non-prévisible du prix des carburants

La guerre en Iran, déclenchée le 28 février 2026, agit comme un choc géopolitique majeur sur les marchés pétroliers, provoquant une hausse forte, soudaine et non-prévisible des prix du gazole routier et non routier en France. **Le prix du GNR en France a augmenté de 77% au cours du mois de mars 2026, soit une augmentation 55,2c€/L).**

¹ Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires : Chiffres clés des énergies renouvelables – 2024 (données 2023)

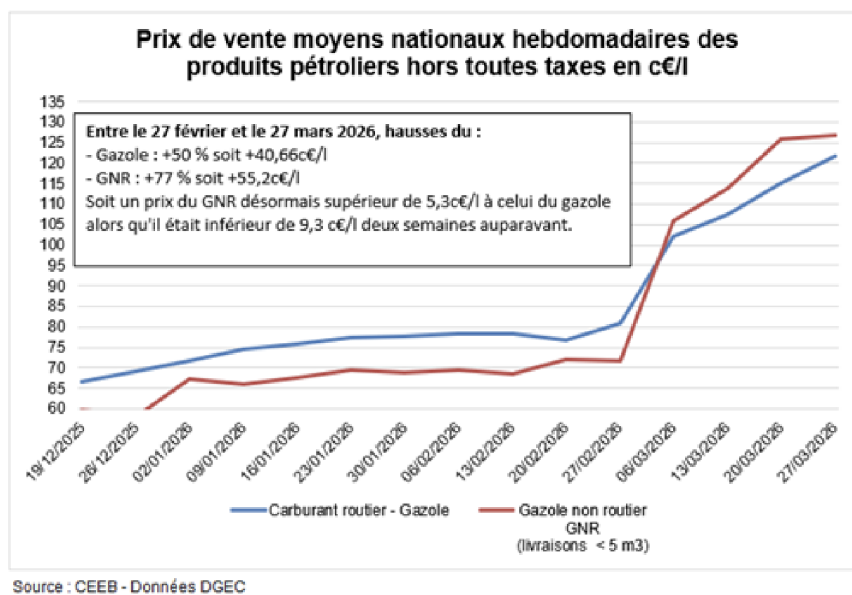


Figure 2 : Évolution du prix des carburants source CEEB, données DGEC

Conséquences sur la filière bois-énergie

L'ensemble de la filière bois-énergie en subit les conséquences de plein fouet : si **la consommation de carburant d'origine fossile ne représente qu'à peine 3% d'énergie grise²** dans la chaîne de production et de transport du bois-énergie, le prix du gazole peut constituer 15 à 20%³ du prix du combustible, et de ce fait représenter 6% à 8%⁴ du prix de la chaleur. Il s'agit en effet de matières de faible valeur économique (résidus de gestion sylvicole, d'industrie du bois, bois en fin de vie...).

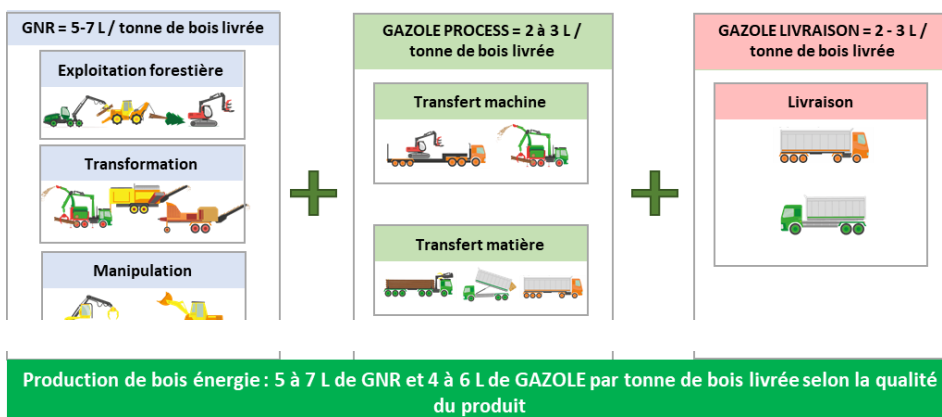


Figure 3 : Usage d'énergie fossile dans la production de bois-énergie (~3% d'énergie grise) ; Source : Chaleur Bois Qualité +

² L'énergie grise est l'énergie consommée au long du cycle de vie du produit. En pourcentage, il s'agit là de la part d'énergie fossile consommée sur l'énergie produite qui en résulte (9 L/T de plaquettes = 90 kWh/2 700 kWh = 3,3 %).

³ Avec 5L/T de GNR à 1,27€/L et 5L/T de GO à 1,64€/L (prix avant crise), soit 14,55€/T de combustibles vendus entre 70€ et 100€/T, cela représente 15 à 20% du prix du combustible.

⁴ 40% du prix de la chaleur sont associés au combustible bois. Cf exemple en annexe, donc le GNR et le GO cumulés représentent 15 à 20% de ces 40%.



Comité Interprofessionnel du Bois-Énergie

Note du 16 avril 2026

L'impact sur le prix de la chaleur sera donc limité et sans commune mesure avec la flambée du prix des énergies fossiles actuelles alors que celui-ci est majeur pour la filière amont.

Cependant, l'impact est sans appel pour les exploitants, les entreprises de travaux forestiers, dont toute la chaîne de valeur de la filière bois dépend. Les crises successives du COVID, de la guerre en Ukraine et d'intempéries sur une longue durée ont mis à plat les trésoreries. Désormais, le risque est fort de livrer des combustibles bois à perte, alors même que la consommation de bois-énergie reste soutenue pour la période. En effet, nombre de collectivités choisissent pour raisons économiques de maintenir un approvisionnement bois-énergie plutôt que de basculer en appoint gaz, comme c'est d'usage souvent en inter-saison.

La période est aussi à la constitution des stocks en préparation de la saison de chauffe 2026-2027. Les travaux forestiers qui ont lieu aujourd'hui sont réalisés avec des charges supérieures à la saison précédente, qui seront répercutés sur les prix des combustibles à venir.

La situation est préoccupante pour le secteur amont de la filière et risque de se traduire par des suspensions d'activité des exploitants et entreprises de travaux forestiers.

Outils et recommandations pour les opérateurs

Les échanges commerciaux de bois-énergie sont régis par des contrats d'approvisionnement. Cet atout peut devenir limitant dans un tel contexte si ce dernier n'est pas anticipé car **l'évolution soudaine et massive de certaines composantes du coût de revient est difficile à répercuter sur le prix de la chaleur** : les indices CEEB⁵, la constitution et la temporalité des formules de révision des prix des combustibles ont, par construction, un objectif de stabilisation des prix en lien avec les formules d'indexation. Ils ne sont donc pas aussi réactifs que les variations effectives des coûts quand celles-ci sont soudaines et massives.

Les formules de révision, incluses dans les contrats, n'intègrent pas systématiquement des clauses de revoyure dans de telles circonstances générant, de fait, une décorrélacion entre l'évolution du prix d'achat du bois-énergie et le prix de vente de la chaleur.

Deux outils sont notamment possibles pour les entreprises dans le cadre des négociations clients fournisseurs pour accompagner la hausse puis la baisse à venir du prix des carburants, dans le strict respect du droit de la concurrence, à adapter pour chaque contrat :

⁵ Centre d'Études de l'Économie du Bois. Le CEEB publie des mercuriales sur les prix moyens observés du bois <http://www.ceebois.fr/>

1) Les pieds de facture

Les fournisseurs de combustibles et chaque maillon de la chaîne de valeur peuvent mettre en place des pieds de facture provisoires en cohérence avec leurs surcoûts. (voir : Communiqué de presse et méthodologie FNB/FNEDT sur ce [LIEN](#)).

Ce dispositif est déjà existant par exemple pour le prix des transports prévue par la loi Gayssot⁶.

Ce dispositif peut être anticipé et intégré dans les contrats.

2) Les clauses de sauvegarde / de revoiyure

Dans un contexte de crises géopolitiques et climatiques de plus en plus fortes et fréquentes, les nouveaux contrats d'approvisionnement bois-énergie gagneraient à inclure la possibilité de réviser les prix en cas de surcoûts majeurs, soudains et non-prévisibles.

Pour aller plus loin :

- Stabilité du prix du bois-énergie : L'évolution des coûts (matière, maintenance, carburants fossiles) **va amener à une hausse des prix sans toutefois remettre en cause la stabilité du prix du bois**. En effet, cette évolution restera relativement faible au regard des envolées des énergies fossiles, mais permettra aux entreprises de poursuivre un approvisionnement territorial.
- Accès au carburant : Comme ce fut le cas lors des crises précédentes, la filière craint les restrictions d'accès au carburant. Le CIBE a fait une demande écrite⁷ au gouvernement pour que le bois énergie soit reconnu comme **besoin de première nécessité** et soit exhorté des rationnements envisagés ou envisageables sur les carburants.

⁶ La loi Gayssot transport désigne la [loi n° 98-69 du 6 février 1998](#), codifiée à l'[article L.132-8 du code de commerce](#)

⁷ <https://cibe.fr/nos-actions/notes-de-position/>

ANNEXES

Décomposition Prix de la chaleur

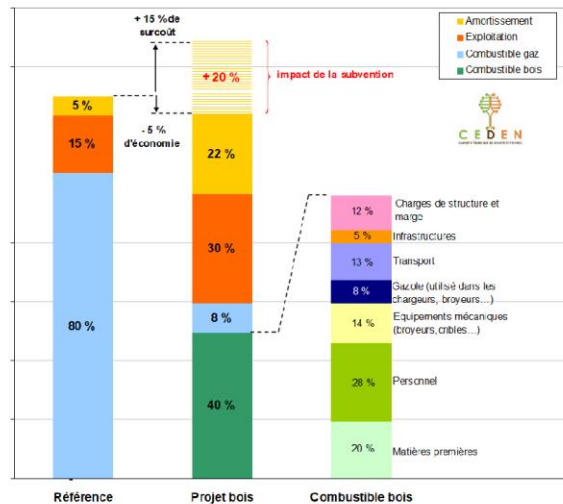


- Des coûts de production d'énergie égaux ou inférieurs aux coûts de la chaleur fossile
- Une stabilité des charges de chauffage à long terme :
 - part invariable de 35 à 40 %
 - 8 à 15 % seulement d'énergie fossile

Exemple :

L'augmentation de 20% du combustible gaz aura un impact de 16% sur le prix de la chaleur fossile

L'augmentation de 20% du combustible bois aura un impact de 4% seulement sur le prix de la chaleur du réseau



Exemple projet couverture bois de 93%

[Titre – Mois + année]
CIBE - Comité Interprofessionnel du Bois-Energie

Figure 4 : Exemple de décomposition du prix de la chaleur - extrait webinar AMORCE mars 2026

191

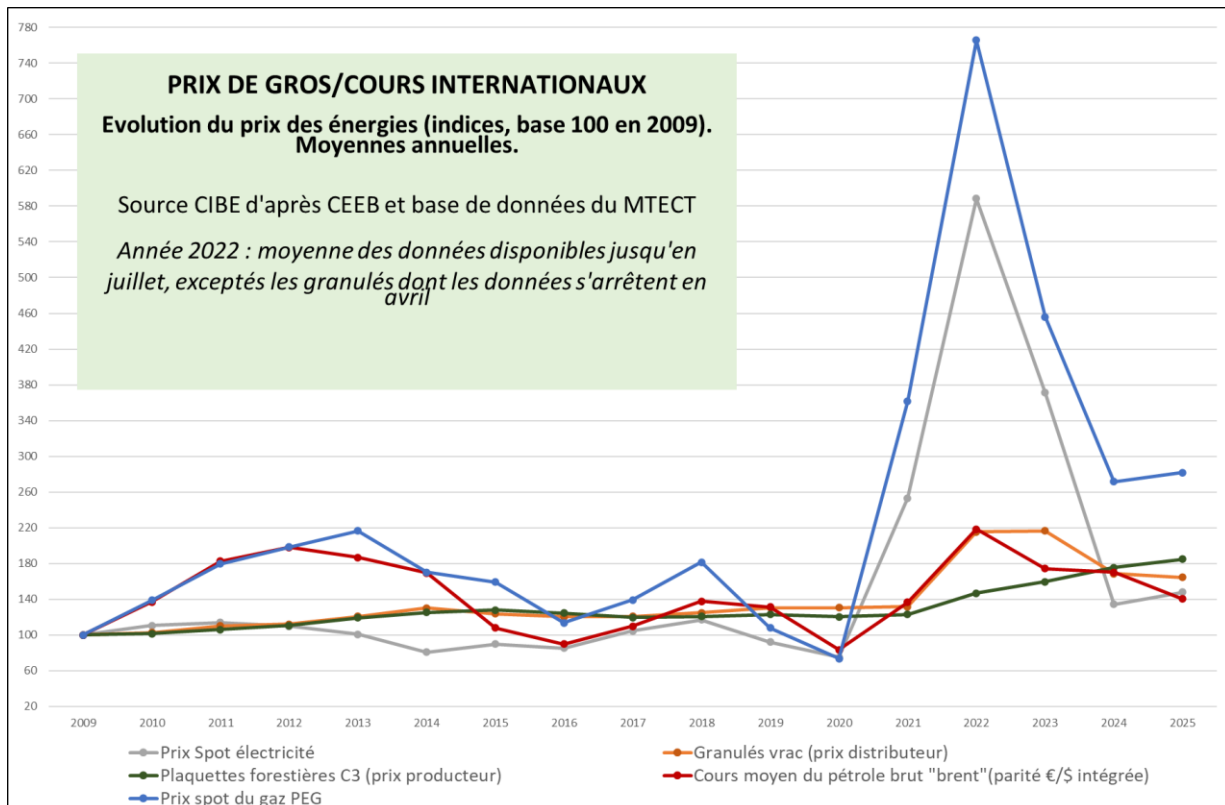


Figure 5 : Evolution des indices de prix des énergies sources CIBE sur données CEEB et MTECT